



**31-05-2022**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 31 mai 2022, à 19 h 05, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock	Harold Wubbolts
Jonathan Beauchamp	Benoit Huberdeau
Alexandre Le Blanc	Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert est également présente.

- La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres par courrier électronique conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Mandat visant à instituer des procédures judiciaires
- 5- Levée de la séance

1.

➤ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2022-05-180**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau

Et résolu que la séance soit ouverte à 19 h 05.



## Séance extraordinaire du 31 mai 2022

**NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2.

➤ **QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, il n'y a aucune question et aucune question du public n'a été adressée par courriel avant 16 heures ce jour, heure de fermeture des bureaux administratifs.

3.

➤ **ORDRE DU JOUR**

**2022-05-181**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

**NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

4.

➤ **MANDAT VISANT À INSTITUER DES PROCÉDURES JUDICIAIRES**

**2022-05-182**

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble situé sur le lot numéro 5 944 103 et portant le numéro de matricule 1272-93-5655 est actuellement utilisé de façon non conforme à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon désire que des procédures judiciaires soient instituées afin de faire respecter sa réglementation;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc



## Séance extraordinaire du 31 mai 2022

Et résolu que ce conseil mandate la firme Deveau, avocats, procureurs de la Municipalité de Ripon, afin d'instituer les procédures judiciaires qui s'imposent afin de faire respecter la réglementation municipale quant à l'utilisation actuellement faite sur l'immeuble situé sur le lot numéro 5 944 103 et portant le numéro de matricule 1272-93-5655.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 19412 000.

**NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

5.

➤ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2022-05-183**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 07.

**NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Luc Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

